

VITRAC en Périgord

ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural aux lieux-dits « Bastier Bas » et « La Rivière » et création d'un chemin rural en substitution

Le Maire de la Commune de VITRAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales et notamment son article 11,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 pris en application de la partie réglementaire de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus.

Article 2 : Cette enquête aura lieu dans les formes prescrites par le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 et durera 15 jours. Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis du dossier en mairie sera donné par voie d'affichage, aux lieux habituels, outre deux publications dans des journaux d'annonces officielles.

Article 3 : Ladite enquête sera ouverte le lundi 20 juin 2022 et close le mardi 5 juillet 2022.

Article 4 : Monsieur Bernard MAUMELLE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Pendant le délai prévu à l'article 3 (décret 76-790), le dossier comprenant les pièces suivantes : notice explicative, plan de situation, plan parcellaire, restera déposé en mairie.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires suivants : lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h00 et les mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, et formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre en mairie aux jours et horaires sus cités ou par mail à l'adresse mairievitrac@wanadoo.fr. Un registre spécial sera ouvert à cet effet.

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 11h00 et le mardi 5 juillet 2022 de 11h00 à 12h00 (la mairie ouvrira exceptionnellement ses portes à ces horaires-là).

Mairie de VITRAC

Article 7 : Le mardi 5 juillet 2022 à 12h00, Monsieur le Commissaire Enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il transmettra le dossier en son entier accompagné de ses conclusions.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commissaire Enquêteur chargé de son exécution. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, en divers lieux d'affichage habituels de la commune ainsi que sur le site internet de la commune à compter du 31 mai 2022 soit 20 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Il est rappelé que toutes les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien, conformément à l'article 69 du Code Civil.

Fait à VITRAC, le 20 mai 2022

Le Maire,

Frédéric TRAVERSE

